

Février 2023

ÉCOLES ET RELIGIONS EN DIALOGUE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
<hr/>	
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DES INSTITUTIONS MEMBRES DU GROUPE	5
<hr/>	
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CATHOLIQUE : SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	5
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PROTESTANT : LE CONSEIL SCOLAIRE DE LA FÉDÉRATION PROTESTANTE DE FRANCE (FPF)	6
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PROTESTANT ÉVANGÉLIQUE : RESEAU MATHURIN CORDIER	6
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ JUIF : ALLIANCE ISRAËLITE UNIVERSELLE (AIU)	7
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ MUSULMAN : LA FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ MUSULMAN (FNEM)	7
L'ASSOCIATION D'ENSEIGNANTS CATHOLIQUES EXERÇANT DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE : CHRÉTIENS DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (CDEP)	7
ASSOCIATION D'ENSEIGNANTS PROTESTANTS EXERÇANT DANS L'ÉCOLE PUBLIQUE : L'ASSOCIATION PROTESTANTE POUR L'ÉDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT (AP2E)	8
DEUXIÈME PARTIE : LE CARACTÈRE PROPRE DE NOS ÉTABLISSEMENTS À TRAVERS 7 QUESTIONS	9
<hr/>	
1. DE QUI NOUS SENTONS-NOUS LES HÉRITIERS ? DE QUI NOUS REVENDIQUONS-NOUS ?	9
2. QU'ATTENDONS-NOUS D'UN PROFESSEUR ?	11
3. QUELLE PLACE ACCORDONS-NOUS À LA VIE EN-DEHORS DES COURS ?	12
4. QU'EST-CE QUE NOUS VOULONS APPORTER AUX ÉLÈVES ?	12
5. QUELLES SONT LES FINALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX ET COMMENT CET ENSEIGNEMENT EST INTÉGRÉ DANS LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT ?	14
6. QUELLES RELATIONS À LA RÉPUBLIQUE AVONS-NOUS HORS ET DANS L'ÉCOLE (PAR RAPPORT AUX INSTANCES ET COLLECTIVITÉS LOCALES) ?	15
7. QUELS SONT LES CRITÈRES DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS ET DES NON-ENSEIGNANTS ?	16
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	19
<hr/>	

INTRODUCTION



L'idée d'un groupe « Écoles et Religions en dialogue » a vu le jour en décembre 2015 à la suite des premières assises de la Fédération Nationale de l'Enseignement privé Musulman (FNEM) auxquelles étaient conviés les responsables de différentes écoles privées confessionnelles : catholique, protestante, juive, musulmane, ainsi que les responsables des associations d'enseignants chrétiens (catholiques et protestants) exerçant dans l'école publique.

Coordonné et animé par Edith TARTAR-GODDET, présidente de l'Association protestante pour l'enseignement et l'éducation (Ap2e), le groupe est composé d'un responsable des écoles catholiques, des écoles juives, des écoles musulmanes, des écoles évangéliques, des écoles protestantes et de deux associations d'enseignants chrétiens exerçant dans l'école publique Ap2e et CdEP.¹

Se réunissant deux à trois fois par an, notamment en visioconférence, il reste un groupe de travail informel qui n'a pas vocation à se doter d'une structure juridique pérenne rattachée à telle ou telle institution éducative. De ce fait, ses travaux n'engagent que les personnes présentes aux réunions et non les institutions auxquelles les participants appartiennent.

Son objectif est d'échanger pour permettre une meilleure connaissance des institutions représentées et de leur caractère propre, s'en enrichir, mettre en évidence les points communs mais aussi les différences, voire les divergences dans leurs approches du « fait religieux »² ou de la religion dans les projets éducatifs mis en œuvre par chacune d'elles, institutions scolaires sous contrat avec l'Etat ou hors contrat.

Tous les participants de ce groupe restent convaincus que tout dialogue interreligieux permettant une meilleure connaissance de l'autre dans ses convictions est une contribution indispensable à la lutte contre les préjugés et les discriminations particulièrement dans le domaine de l'éducation.

Le document ci-après comprend deux parties. La première est une brève présentation des structures et associations représentées dans le groupe. La seconde partie donne la synthèse des réponses à 7 questions³ élaborée par le groupe en vue de définir le caractère propre des familles d'établissements représentés, tant pour ce qui leur est commun que pour ce qui les distingue.

Les échanges sur les réponses à ce questionnaire ont aussi permis de mettre en évidence les sujets à approfondir qui pourront constituer le programme futur du travail du groupe.

¹ * **Liste des membres du groupe au 1^{er} décembre 2022 :**

- Pour les écoles catholiques : Joseph HERVEAU, Coordinateur du service « dynamiques et pratiques éducatives » au Secrétariat général de l'Enseignement catholique
- Pour les écoles juives : Dvorah SERRAO, Directrice Générale CEO de l'AIU
- Pour les écoles musulmanes : Makhoulf MAMECHE, Président de la FNEM
- Pour les écoles protestantes : Christian ALBECKER, Président du Conseil scolaire de la Fédération Protestante de France
- Pour les écoles évangéliques : Luc BUSSIÈRE, Président de l'association des établissements scolaires évangéliques francophones l'AESPEF et du Réseau Mathurin Cordier-France
- Pour les enseignants catholiques dans l'enseignement public : Chantal DE LA RONDE, Présidente du CdEP et Christine ANTOINE, Vice-présidente de la CdEP
- Pour les enseignants protestants dans l'enseignement public : Edith TARTAR-GODDET, Présidente de l'Ap2e et animatrice du groupe « Écoles et Religions en dialogue » et Isabeau BEIGBEDER

² « **Fait religieux** » au sens où Régis DEBRAY l'a utilisé pour en promouvoir l'enseignement dans les établissements scolaires, partant du constat qu'il n'y pas de groupes humains sans religion.

³ **Liste des questions.** Voir 2^{ème} partie page 11

PREMIÈRE PARTIE :

**PRÉSENTATION DES
INSTITUTIONS MEMBRES DU
GROUPE**



L'enseignement privé Catholique : Secrétariat général de l'enseignement catholique



L'enseignement catholique associé à l'Etat par contrat scolarise un élève sur cinq dans notre pays. Son réseau est constitué de plus de 7274 unités pédagogiques, soit 1291 lycées (dont 177 agricoles), 1569 collèges et 4414 écoles, en lesquelles les élèves – au nombre de 2 087 786 – sont accueillis par 138 000 enseignants.

Site : <https://enseignement-catholique.fr>

L'enseignement privé protestant : Le Conseil scolaire de la Fédération Protestante de France (FPF)



Le Conseil scolaire de la Fédération Protestante de France (FPF) est une commission de cette dernière, sans personnalité juridique propre. Le Conseil scolaire s'est doté en 2015 d'une **Charte** qui définit ses fondements et ses orientations éducatives. Il représente les établissements qui le constituent auprès du ministère de l'Education nationale, en particulier pour

le maintien et le développement de leurs moyens. Il accompagne les établissements qui le souhaitent dans leurs réflexions et leurs projets. Il fédère 5 établissements partiellement ou totalement sous contrat accueillant environ 3 000 élèves :

Gymnase Jean Sturm à Strasbourg (67) : 2 120 élèves

Collège – Lycée Maurice Tièche à Collonges sous Salève (74) : 270 élèves

École Marie Durand de Nîmes (30) : 215 élèves

École d'Endoume à Marseille (13) : 100 élèves

Cours Bernard Palissy à Boissy Saint léger (94) : 275 élèves

Site : <https://www.protestants.org/page/766582-commission-conseil-scolaire>

L'enseignement privé protestant Évangélique : Réseau Mathurin Cordier



Représenté par le Réseau Mathurin Cordier, branche française de l'Association des Etablissements scolaires protestants évangéliques francophones (AESPEF) qui existe depuis 2004. Ce réseau est membre du CNEF (Conseil National des Evangéliques de France). Il y a actuellement une quarantaine d'établissements scolaires protestants évangéliques en France, qui ont tous le statut hors contrat.

Site : <https://mathurincordier.fr>

L'enseignement privé Juif : Alliance israélite Universelle (AIU)



L'enseignement juif en France concerne un peu plus de 32 000 élèves, répartis dans des écoles sous contrats d'associations et contrats simples. Les écoles sont organisées au sein de réseaux ou sont indépendantes les unes des autres.

L'Alliance israélite universelle (AIU) est un de ces réseaux scolaires. Il existe depuis 1860 et qui aujourd'hui regroupe des écoles en France, au Maroc et en Israël. En France, il regroupe quatre écoles – collèges - lycées.

L'enseignement privé Musulman : la Fédération nationale de l'enseignement privé musulman (FNEM)



La Fédération nationale de l'enseignement privé musulman (FNEM) a été créée en mars 2014 à l'initiative de 5 établissements privés musulmans. L'objectif premier est d'être l'interlocuteur principal des pouvoirs publics et d'organiser l'enseignement musulman qui est en plein développement. Aujourd'hui la FNEM regroupe 74 établissements dont les établissements hors et sous contrat. Elle est l'interlocuteur principal de l'enseignement privé musulman en France.

Pour la rentrée scolaire 2020/2021, le réseau musulman compte 126 établissements (1er et 2nd degré). 7 établissements sont sous contrat d'association avec l'Etat et 117 établissements hors contrat. L'enseignement musulman constitue 0,4% de l'enseignement privé en France, et selon les statistiques du MEN, l'enseignement musulman hors contrat constitue 8% de l'enseignement privé hors contrat. Le nombre d'élèves scolarisés dans ses établissements est de 11 500 (1 422 sont sous contrat et 10 078 sont hors contrat). Les écoles primaires représentent 58% des établissements, les collèges 31%, les lycées 11%. Ils sont répartis de manière très inégale sur le territoire national : 49% se situent en région parisienne, 13% en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le premier établissement sous contrat en France métropolitaine est le lycée Averroès à Lille, conclu en 2008. Il est le plus grand établissement musulman en France.

L'Association d'enseignants catholiques exerçant dans l'école publique : Chrétiens dans l'Enseignement Public (CdEP)



L'association Chrétiens dans l'Enseignement Public (CdEP) est née de la fusion en octobre 2007 des deux anciennes associations « la Paroisse Universitaire » et « les Equipes Enseignantes ».

Notre place dans l'école laïque et notre foi chrétienne sont parfaitement conciliables et réciproquement fructueuses. La France est un état "laïc", et les fonctionnaires que nous sommes doivent avoir une attitude neutre dans l'exercice de leurs fonctions. En même temps, les enseignants chrétiens (souvent des femmes) sont précieux pour l'Église et sont engagés dans de multiples responsabilités ecclésiales. Il est donc très difficile de leur demander, en plus, de faire vivre un mouvement spécifique d'enseignants. C'est dans ce contexte que nous cherchons toujours à inventer les

formes d'engagement de CdEP. Notre association se veut un lieu de parole, de relecture de vie, de ressourcement.

Site : <https://www.cdep-asso.org>

Association d'enseignants protestants exerçant dans l'école publique : L'Association Protestante pour l'Éducation et l'Enseignement (AP2E)



L'AP2E est une association qui regroupe des professionnels scolaires et des parents de l'enseignement public. Ses membres sont issus des différents courants du protestantisme : luthérien, réformé, évangélique.



DEUXIÈME PARTIE :

LE CARACTÈRE PROPRE DE NOS ETABLISSEMENTS À TRAVERS 7 QUESTIONS

- 1- *De qui nous sentons-nous les héritiers ? De qui nous revendiquons-nous ?*
- 2- *Qu'attendons-nous d'un professeur ?*
- 3- *Quelle place accordons-nous à la vie en dehors des cours ?*
- 4- *Qu'est-ce que nous voulons apporter aux élèves ?*
- 5- *Quelles sont les finalités de l'enseignement religieux et comment est-il intégré dans le projet d'établissement ?*
- 6- *Quelles relations à la République avons-nous hors et dans l'école ?*
- 7- *Quels sont les critères de recrutement des enseignants et des non enseignants ?*

1. De qui nous sentons-nous les héritiers ? De qui nous revendiquons-nous ?

Globalement, tous les participants au groupe « Écoles et Religions en Dialogue » partagent les mêmes valeurs : référence aux textes fondateurs et à leurs messages⁴, attachement à la République, proximité avec ceux ayant façonné, pour chacune de leur religion, leur histoire et leur héritage intellectuel.

L'enseignement catholique, descendant d'une histoire pluriséculaire, se réfère aux fondateurs des congrégations enseignantes, à des pionniers de l'éducation et de la pédagogie - tels Jean-Baptiste de La Salle, Hélène Lubienska, Ricoeur - et rappelle le texte de référence de Vatican II.

Le Conseil scolaire de l'Enseignement privé protestant se réfère à l'accès à la Bible, comme source et fondement de la foi chrétienne. Cet accès nécessite un enseignement à l'exemple du Christ qui a lui-même enseigné et fait œuvre de pédagogie (par exemple les paraboles). Les Réformateurs et leurs héritiers ont été en grande partie des pédagogues : ainsi Luther révolutionne l'enseignement du catéchisme par sa méthode des questions-réponses. Le pasteur Oberlin fondateur du christianisme social a été un pédagogue d'une grande créativité pour tous ses paroissiens.

Le Conseil scolaire se réfère par ailleurs à l'héritage de la tradition humaniste et des valeurs de la République. Ces dernières, dont en particulier la laïcité, sont d'autant plus importantes pour les protestants français qu'ils ont gravement souffert de la monarchie absolue catholique.

Les établissements scolaires protestants évangéliques se sentent être « les héritiers du Père » qui est Celui qui nous appelle à transmettre, à éduquer, à enseigner, en prenant en compte toutes les dimensions de la personne. Il nous a laissé Sa Parole, la Bible, pour éclairer et nourrir notre vision du monde, inspirer et guider nos pratiques et contenus de transmission. L'école est une réponse au mandat missionnaire mais aussi un mandat culturel que Dieu nous a adressé. Cet héritage de l'attachement au Christ et à Sa Parole dans le champ de l'éducation caractérise la longue tradition chrétienne de l'éducation dont nous nous sentons les héritiers (sans aucune exclusivité). En tant que protestants évangéliques, nous nous sentons tout particulièrement inspirés et défiés par la Réforme protestante, qui a placé la Bible et la connaissance de Dieu au cœur de l'éducation, en prenant soin d'articuler la foi avec l'enseignement (la « *pieta litterata* »). Les riches témoins de cette tradition protestante nous inspirent aujourd'hui encore : par exemple, des pédagogues comme Mathurin Cordier, maître de Calvin (16^{ème} siècle), Comenius (17^{ème} siècle), Jean-Frédéric Oberlin (18^{ème} siècle) et François Gauthey (19^{ème} siècle). Nous n'oublions pas les grandes figures côté catholique (Jean-Baptiste de La Salle, Don Bosco...) dont la foi, le dévouement auprès des élèves et les réalisations sont aujourd'hui encore des repères stimulants.

L'Association protestante d'éducation et d'enseignement (AP2E) s'estime hériter de l'école publique et communale mais également du scoutisme qui développe une pédagogie de service, de responsabilisation, de fraternité, d'initiative, d'ouverture au monde.

⁴ Pour certains membres du groupe il s'agit de la valeur des textes sacrés dont la découverte et l'enseignement participent à l'éducation et à la formation humaine des élèves.

L'Alliance israélite universelle (AIU) a hérité ses valeurs de tous ceux qui, depuis l'époque biblique, ont transmis les préceptes et l'histoire qui fondent l'identité du peuple juif à travers les âges et les continents. Elle se réfère à ses fondateurs en 1860, notamment Adolphe Crémieux pour qui la défense des valeurs universalistes portées par le Judaïsme rejoint le combat pour la République, la démocratie et la laïcité.

La Fédération Nationale de l'Enseignement privé Musulman (FNEM) se sent l'héritière du premier homme sur terre, Adam, jusqu'au Prophète Mohammad. Elle est la continuité d'un courant réformiste né au 19ème siècle qui poursuit sa réflexion sur la présence de l'Islam et des musulmans en Occident.

Les Chrétiens dans l'École Publique (CdEP) sont les héritiers de la « Paroisse Universitaire » et des « Équipes Enseignantes » et affirment : « Notre place dans l'école laïque et notre foi chrétienne sont parfaitement conciliables et réciproquement fructueuses ».

2. Qu'attendons-nous d'un professeur ?

Tous les participants du groupe se rejoignent pour souligner que ce qui est attendu d'un professeur, c'est son adhésion au projet d'établissement, sa compétence alliée à la bienveillance, son exemplarité, son engagement qui ne se limite pas à l'enseignement mais qui s'étend à l'éducation, moyen d'une éducation globale, et sa capacité de travailler en équipe au sein de la communauté éducative.

La foi personnelle de l'enseignant n'est pas soulignée de la même manière par tous, mais le respect de tous est une valeur partagée.

D'autres réponses plus développées mettent aussi en avant la nécessité de transmettre des savoirs et savoir-faire en même temps qu'un savoir-vivre, de favoriser la croissance et le progrès des élèves en leur donnant les moyens de réfléchir, d'apprendre, de se construire, de développer leur sens des responsabilités et de les accompagner dans leur cheminement.



3. Quelle place accordons-nous à la vie en-dehors des cours ?

Les différents réseaux scolaires sont fondamentalement d'accord sur le fait que leur projet vise une éducation ou une formation globale et ne se limite pas à dispenser des savoirs. On retrouve là une préoccupation commune : ne pas constituer en opposition la différence classique entre enseignement et éducation, ou entre savoir et savoir-être. Dans ce sens, la vie scolaire ou le « périscolaire » au sens large ne sauraient être dissociés du « scolaire » au sens strict. Ce qui se passe dans la cour de récréation ou dans des activités hors du cadre scolaire (visites, sorties culturelles, actions humanitaires, classes vertes ...) est aussi important que ce qui se passe dans la salle de classe. L'ensemble des réponses souligne le fait que l'élève constitue un tout indissociable.

Plusieurs réponses soulignent aussi la dimension spirituelle comme faisant partie de ce tout.

L'enseignement catholique ambitionne de tenir ensemble éducation et enseignement, à l'aune de son caractère propre. L'ensemble du temps passé dans l'école – en classe et hors classe - est donc compris comme temps « éducatif ».

L'enseignement protestant mentionne dans ce sens l'offre d'une aumônerie comprise comme un service proposé à l'ensemble de la communauté éducative, pouvant contribuer à former des personnes confiantes en l'avenir, ouvertes sur le monde et aux autres, attentives à la solidarité et à la vie spirituelle.

L'enseignement musulman est le seul à mentionner, à côté de la dimension morale, spirituelle et intellectuelle, l'importance de « *l'axe physique* » comme contribuant à former la personnalité et à mieux comprendre la réalité.

4. Qu'est-ce que nous voulons apporter aux élèves ?

Les réponses des participants à cette question sont très proches, outre la transmission des connaissances de base, c'est de former et d'éduquer des futurs citoyens, des hommes et des femmes épanouis, capables de s'insérer socialement et professionnellement, capables aussi de jugement et d'esprit critique. La transmission des grandes valeurs, telles que la solidarité, le savoir-être, le savoir-vivre ensemble est pour tous l'objectif à atteindre.

L'enseignement catholique dispense une éducation dans l'espérance, comprise comme une « formation intégrale » de la personne, dans toutes ses dimensions (*intellectuelle, physique, affective, sexuelle, sociale, spirituelle...*). Elle vise à permettre aux élèves de relier et d'unifier tout ce qui constitue leur vie, et de découvrir leur vocation personnelle et sociale. Pour porter tous ses fruits, cette « éducation intégrale » suppose l'édification patiente et constante d'un « climat évangélique » humanisant les relations entre tous, jeunes et adultes, au sein de la communauté éducative.

L'enseignement protestant vise la formation et l'éducation des personnes capables de jugement et d'esprit critique. Donner le goût et l'envie à l'élève de poser et de se poser des questions, et apporter des réponses personnelles aux grandes questions de la vie et de la société.

L'enseignement juif, dans le cadre de l'AIU, vise l'excellence dans l'enseignement général comme dans l'enseignement religieux. Les écoles du réseau accompagnent chacun des élèves dans l'élaboration de son projet scolaire et professionnel.

L'enseignement musulman place dans ses priorités l'épanouissement de ses élèves sur le plan moral, intellectuel et spirituel. Qu'ils se construisent des opinions et des jugements propres à partir de leurs réflexions et de leurs expériences.

L'enseignement évangélique se donne comme objectif de transmettre une sagesse au sens biblique du terme : cela inclut l'acquisition des connaissances et aptitudes requises par les programmes, mais également le développement des capacités à gouverner sa propre vie, à discerner, faire des choix, à développer une vision biblique du monde, à découvrir et cultiver ses dons pour les mettre au service des autres. Il s'agit de faire « *croître en sagesse, en stature et en grâce devant Dieu et les hommes* » (Luc 2.52), de transmettre le désir de Dieu et de Sa Parole, en favorisant la créativité et non la conformité.

Les Chrétiens dans l'enseignement public désirent conduire les élèves vers l'âge adulte, leur apporter des outils de communication, de réflexion afin d'en faire des citoyens éclairés. Un défi pour chacun d'eux est de voir en chaque élève une image du Christ.

L'AP2E aide l'enfant/élève à construire sa pensée, son esprit critique, ses manières d'apprendre, la construction de l'être dans toutes ses composantes y compris spirituelles.



5. Quelles sont les finalités de l'enseignement religieux et comment cet enseignement est intégré dans le projet d'établissement ?

5.1 **Les finalités de l'enseignement dit « religieux »** sont évidemment très différentes en importance et en contenu selon le lien entretenu avec telle ou telle religion. De fait le groupe « Écoles et religions » représente toute une gamme d'approches qui vont d'un enseignement catéchétique (approfondir sa propre religion et apprendre à la pratiquer) à un enseignement de type culturel (transmettre la mémoire et l'histoire de sa religion comme la connaissance des autres religions). Plusieurs mentionnent, dans le souci d'une éducation globale, la possibilité d'accéder à une vie spirituelle qui ne se réduit ni à une pratique religieuse ni à la seule connaissance du fait religieux.

Les finalités indiquées par les uns et les autres, toutes différentes qu'elles soient, manifestent néanmoins un attachement à des valeurs communes.

Ainsi la nécessaire connaissance des religions, de leur diversité est essentielle si l'on veut développer chez les élèves esprit d'ouverture à l'autre, tolérance et lutte contre les préjugés et les discriminations d'où qu'elles viennent. A cet égard la laïcité « à la française » n'est pas vue par les participants comme un mur contre les religions mais comme une condition de possibilité de leur coexistence et comme la garantie de pouvoir n'en pratiquer aucune. Connaître sa propre religion avec ses textes fondateurs, son histoire, ses pratiques, ses rites, ses dogmes, ses formes d'expression, ses interactions avec les autres composantes de la culture humaine, c'est donner ainsi l'occasion de réfléchir à son identité, de se doter de repères et de trouver du sens à sa vie.

5.2 **Pour tous, l'organisation est bien calée sur le projet d'établissement**, lui-même cohérent avec le projet éducatif ou la mission éducative de l'institution, témoin de son caractère propre, confessionnel ou non.

Selon qu'est mise ou non en avant une mission éducative confessionnelle, pilote du projet d'établissement, l'organisation semble être plus ou moins pyramidale (référence qui s'impose pour quelques-uns à une « charte » ou un « magistère »). D'où la diversité des manières d'introduire dans l'organisation la part dite « religieuse » ou « confessionnelle » (par exemple : caractère obligatoire ou non des enseignements religieux ; prise en compte des calendriers spécifiques aux religions ; pratiques rituelles etc...)

Il y a une grande différence entre deux types d'institution.

D'une part, les établissements ouverts à tout élève croyant ou non croyant, attaché ou non à une religion et à qui on ne demande pas à l'inscription son appartenance ou non à une religion, c'est le cas des établissements sous contrat avec l'Etat de l'enseignement catholique et de l'enseignement protestant où « connaissance des religions », « culture religieuse », cours sur le « fait religieux » sont des enseignements inscrits dans l'emploi du temps de l'élève et où l'enseignement catéchétique est possible mais non obligatoire.

D'autre part, les établissements qui accueillent essentiellement des élèves attachés à la confession affichée de l'établissement, c'est le cas de l'enseignement musulman, de l'enseignement juif et de l'enseignement évangélique où l'enseignement religieux catéchétique est intégré à l'emploi du temps de l'élève.

On notera que, pour tous les établissements dont ceux sous contrat, cet enseignement n'est pas pris en charge par l'Etat à l'exception des établissements d'Alsace-Moselle.

Malgré les dispositions prises depuis 2002 par l'Education Nationale, suite au rapport de Régis Debray, pour un « enseignement du fait religieux » transversal à plusieurs disciplines comme

la littérature, l'histoire, les arts, plusieurs participants constatent les difficultés rencontrées par de nombreux enseignants pour prendre en compte dans leur discipline cette dimension et cela en raison de l'insuffisance de leur formation dans le domaine de la connaissance des religions.

6. Quelles relations à la République avons-nous hors et dans l'école (par rapport aux instances et collectivités locales) ?

Les relations avec la République sont primordiales pour tous les participants de ce groupe. Il y a un total attachement aux valeurs de la République transmises aux élèves. Néanmoins, certaines difficultés se font jour ces derniers temps.

Comme le note l'enseignement catholique, la loi Debré a créé un climat de confiance et de collaboration permettant une qualité de relation fluide à l'échelon national et en très grande majorité aussi, aux échelons locaux. L'objectif général est de construire des relations confiantes et constructives avec les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'État à travers les autorités académiques, ou des collectivités locales, communes, départements, régions. Même observation pour l'**enseignement protestant**.

C'est la même chose pour l'**AIU** qui affirme qu'il s'agit d'un objectif important et que les relations de proximité et de confiance sont la norme.

Enseigner les valeurs de la République est primordial dans les établissements sous contrat d'association qui doivent respecter les instructions et les programmes de l'Éducation nationale. Assujettis par la loi de 2019 à l'obligation d'affichage dans les classes des symboles de la République, les participants du groupe reconnaissent néanmoins que cet affichage n'est pas encore généralisé partout et se demandent s'il l'est déjà dans toutes les classes des établissements publics.



Pour l'enseignement musulman, la laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle est un principe protecteur des élèves. Le droit de penser et de croire librement pour chaque élève nécessite de prémunir les écoles de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Pour le CdEP, les relations des adhérents avec les instances de la « République » ne diffèrent pas qualitativement de celle d'autres associations pédagogiques laïques de l'enseignement public (cf. Les Cahiers pédagogiques...).

Ces relations existent surtout au niveau des conseils d'école ou d'administration et sont limitées. En école maternelle et élémentaire, le lien avec les édiles municipaux est plus resserré.

Pour autant, cela n'empêche pas un regard critique de la part de certains participants. Par exemple, du côté de **l'enseignement protestant**, il est précisé que la situation est un peu particulière en Alsace-Moselle où les établissements privés sont soumis à des dispositions du droit local différentes de celles du reste de la France. Le principe général est bien sûr le respect des lois de la République. Cela n'exclut pas une attitude critique par rapport à des dispositions qui seraient contraires à la liberté d'enseignement ou à la liberté religieuse. C'est ainsi que la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », a été très critiquée de manière générale par les protestants car elle instaure un régime de contrôle et de défiance vis-à-vis des cultes.

Selon l'AP2E, les enseignants protestants sont à la fois des professionnels respectueux des missions qui leur sont confiées par le ministère de l'Éducation Nationale et critiques à l'égard de certaines réformes et directives qui fonctionnalisent les professionnels ou les élèves. Ils sont attachés au service public qu'ils vivent comme un engagement au service des élèves.

Ils cultivent une juste distance à l'égard de leur hiérarchie en se positionnant dans le débat ou le dialogue parce qu'ils se sentent autonomes et responsables de ce qu'ils font et assument leurs positionnements y compris conflictuels. »

L'Enseignement Évangélique est un réseau d'écoles hors-contrat. Ces écoles ne reçoivent donc pas de financement d'Etat lequel n'intervient que pour vérifier qu'elles respectent bien le socle commun des connaissances, qu'elles n'enfreignent pas l'ordre public et ne contreviennent pas aux bonnes mœurs. Les relations à la République, à l'État, et aux instances locales sont bonnes dans l'immense majorité, et plus ou moins développées selon l'ancienneté de l'école, et selon les villes ou régions. Dans le contexte d'une laïcité qui n'est pas exempte de dérives laïcistes et de sentiments anti-religieux, les écoles affichées chrétiennes sont parfois sur la défensive et font parfois l'objet d'inspections abusives.

Pour ces établissements hors contrat la question des moyens financiers se pose. Il devient de plus en plus difficile d'obtenir des contrats, au motif des contraintes budgétaires du Ministère de l'Éducation nationale. L'AIU et la FNEM confirment cette difficulté.

7. Quels sont les critères de recrutement des enseignants et des non-enseignants ?

Pour les établissements sous contrat le recrutement des enseignants passe par le ministère de l'Éducation Nationale, en l'occurrence les Rectorats académiques. L'appartenance à une religion ne peut donc être un critère de choix. Néanmoins tous insistent sur l'importance de partager les valeurs et le projet de l'établissement. Pour le personnel administratif et de

surveillance, l'établissement a le libre choix de recruter.

Quant aux établissements hors contrat le recrutement est assuré directement par leurs instances responsables.

Quelques spécificités propres à chacune des institutions sont précisées ci-après.



Enseignement Catholique : S'il n'est pas obligatoire d'être catholique pour enseigner ou travailler en école catholique (l'école que l'Église catholique propose à tous et avec le concours de tous), il est nécessaire de s'assurer d'une convergence la plus grande possible entre les valeurs et convictions personnelles (chrétiennes ou non, religieuses ou pas) du candidat, et un projet chrétien d'éducation tel que celui de l'école catholique (formation intégrale de la personne, climat éducatif évangélique).

Enseignement Protestant : Les établissements du Conseil scolaire étant pour l'essentiel sous contrat avec l'État, le recrutement passe le plus souvent par les circuits de l'Éducation nationale. Cela n'interdit pas à l'établissement recruteur de poser un cadre, celui du caractère propre et en cas de multiples candidatures de choisir en fonction de leur volonté de s'y inscrire. Ce cadre est constitué notamment de la Charte du Conseil scolaire commune à tous les établissements, et le cas échéant de documents analogues propres à chaque établissement. En aucun cas, il n'est exigé des enseignants qu'ils soient protestants ou chrétiens déclarés, même si ces dimensions peuvent constituer un plus dans le processus de recrutement, dans la mesure où ces enseignants pourront s'engager plus activement dans le projet d'établissement. Quant aux activités liées au caractère propre, en particulier l'enseignement religieux ou du fait religieux, l'aumônerie, les personnes chargées de ces activités sont recrutées par le conseil d'administration de l'établissement, et rémunérées par l'établissement à l'exception des établissements concordataires d'Alsace-Moselle.

Enseignement Juif : Etant sous contrat avec l'État, nous utilisons les circuits officiels de l'Éducation nationale mais présentons de manière claire ce que sont nos établissements pour être sûrs que l'enseignant pressenti se retrouve serein dans ce cadre.

Enseignement Musulman : Une des premières étapes pour la sélection d'un bon candidat pour un poste à combler est en élaborant le profil type du candidat désiré sur lequel baser la recherche. Les compétences professionnelles et personnelles du candidat peuvent être les suivantes : leadership, sens de la communication, formation et expérience comme niveau d'éducation pertinents pour le poste, partage des valeurs. L'écoute, la patience et le sens de l'humain sont des critères nécessaires. Il s'agit ici de l'instruction des générations futures, une erreur dans le recrutement ne restera pas donc sans conséquences sur cette dite génération !

Enseignement Évangélique : quelques critères de recrutement communs aux établissements : aimer l'enseignement et la transmission, bonnes qualités relationnelles, en particulier avec les jeunes et les enfants, bonne capacité d'adaptation, être engagé(e) dans la foi chrétienne (« Tout disciple sera comme son maître » a dit Jésus, et non « saura comme son maître »), accord avec la vision, la mission et le projet d'établissement, savoir travailler en équipe, être enseignable, justifier d'une qualification de niveau III minimum (Bac + 2) pour les postes d'enseignant.

CdEP : Les personnels sont majoritairement (personnel enseignant, personnel d'encadrement, personnel administratif, personnel de santé, etc.) recrutés par concours ou examens de candidatures (agents d'entretiens dans les écoles par exemple). Les critères retenus sont donc dans la plupart des cas les attentes des jurys qui s'attachent souvent davantage aux connaissances "intellectuelles" des candidats qu'à leur personnalité. Les enseignants n'ont pas leur mot à dire, quel que soit l'établissement auquel ils sont affectés. Cependant le ministère de l'Éducation nationale s'efforce de mettre en place des établissements où le projet conditionne le recrutement : lettre de motivation, accord de la direction... (Un exemple à Marseille, source de nombreuses interrogations de la part des syndicats enseignants).

AP2E : Dans le cadre de l'école publique, c'est le Ministère qui, via les Rectorats, recrute et affecte les professionnels scolaires. Les établissements publics ne participent pas au recrutement de leurs personnels sauf pour certaines catégories comme les assistants d'éducation (AED) exerçant en collège et lycée.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES



Le travail accompli et compilé dans ces pages par les membres du groupe Écoles et Religions en Dialogue a permis de répondre à un certain nombre de questions qu'ils se posaient les uns sur les autres, mais a aussi ouvert vers des thématiques à approfondir ensemble. Les participants sont néanmoins conscients des limites de ces échanges qui n'ont pas été suffisamment, ces dernières années, l'occasion de rencontres sur le terrain entre les différentes institutions représentées dans le groupe. Ceci devrait pouvoir être compensé en partie par la transmission de documents (sites web, flyer, projets d'établissement, charte etc.). Cet échange de documents papiers ou visuels devraient permettre d'approfondir quelques thèmes simplement esquissés jusqu'ici.

Comment, par exemple, chaque structure scolaire ou association d'enseignants prend-elle en compte concrètement son rapport au religieux (connaissance des différentes religions, culture religieuse, actualité du fait religieux, démarche spirituelle etc...) ?

En quoi les différentes manières de prendre en compte le « religieux » dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat ou hors contrat s'articulent-elles avec le respect républicain de la laïcité ?

Pour enrichir la réflexion ne faudrait-il pas élargir le groupe à des représentants d'institutions scolaires d'autres confessions et d'institutions privées laïques ?

Dans l'enseignement public, comment la laïcité et l'engagement dans une religion des personnels scolaires sont-elles conciliables et réciproquement fructueuses ?

Le Ministère de l'Éducation nationale se préoccupe d'améliorer la « mixité sociale » dans tous les établissements publics et privés sous contrat, conformément à la loi du 24 août 2021 relative à l'éducation et à la mission de l'école, en demandant à chaque établissement de préciser les catégories socio-professionnelles (CSP) d'appartenance des parents. Ne serait-il pas intéressant de mettre en réflexion cette question de la « mixité sociale » dans les établissements représentés dans le groupe ?

Bref, pour ce groupe « Écoles et Religions en dialogue » il reste du pain sur la planche de questions contemporaines bien sensibles.

Février 2023